

**Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définissant
les conditions d'exécution des prestations de Maintenance
multi-technique**

SOMMAIRE

Table des matières

1- CONTEXTE.....	3
1- Objet du marché :.....	4
1-2 -Définition des missions.....	5
1-3 Validation et consolidation des données.....	5
Audit initial de prise en charge.....	5
Maintien à jour des données et mesure de réversibilité.....	5
1.4-Périmètre des prestations de maintenance.....	5
1-5 attendus du TITULAIRE.....	6
2- Cadre général de la mission.....	7
2-1-Sécurité.....	7
2-1-1Plan de prévention.....	7
2-1-2 Sécurité des personnes.....	8
2-1-3 Sécurité des biens.....	9
2-1-4 Sécurité des données.....	10
2-1-5 Procédures en cas de sinistre.....	10
2-2 Moyens humains.....	10
2-2-1Prescriptions générales.....	10
2-2-2 délais d'interventions et astreintes.....	12
2-2-3 Représentants du TITULAIRE.....	12
2-2-3 Encadrement des équipes.....	13
2-2-4 Équipes sur site.....	14
2-3 Matériel et équipement.....	15
2-3-1 Équipements mis à disposition du TITULAIRE.....	15
2-3-2 Badges, clés et moyens d'accès.....	15
2-3-3 Equipement divers.....	15
2-3-4 Moyens de Communication.....	16
3- Détail des prestations forfaitaire et hors forfait.....	16
3-1 Prestations Forfaitaire du titulaire.....	16
3-2 Fournitures de consommables.....	17
3-3 Prestations hors forfait.....	17
3-4 Budget estimé du marché.....	18

1- CONTEXTE

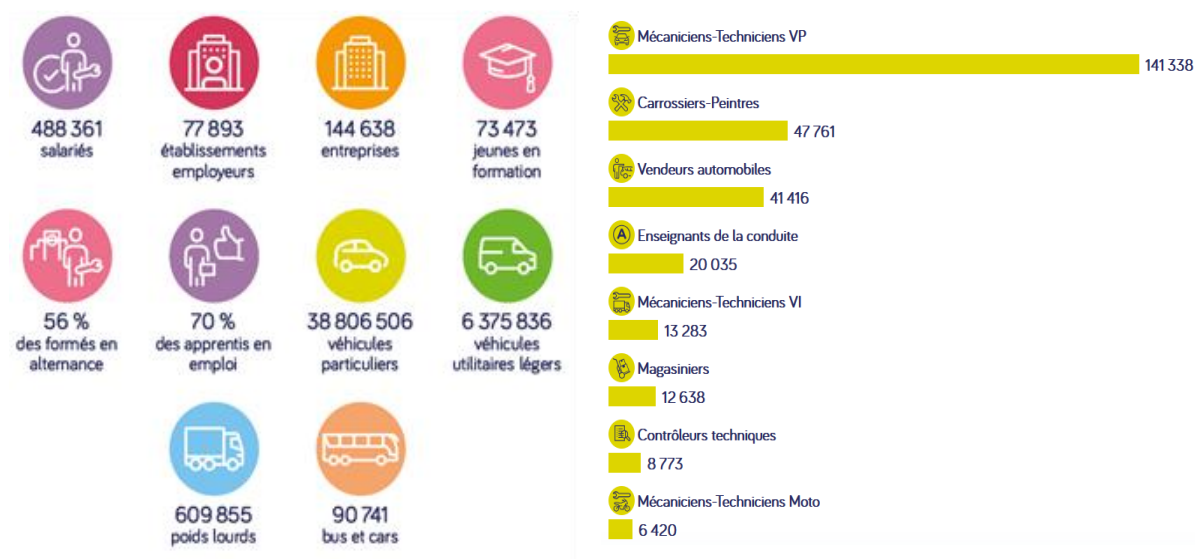
La SCI des Services de l'Automobile et de la Mobilité est une société civile immobilière créée en 2003 avec pour vocation principale l'acquisition, la mise à disposition, la fourniture, l'aménagement, l'entretien ou la mise en valeur de biens immobiliers, à usages et fins d'éducation ou de formation professionnelle dans les domaines de l'automobile, du cycle et du motocycle.

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée conformément aux articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique, compte tenu de la nature et l'origine des fonds affectés et exploités, dans le cadre de la mission de la branche professionnelle des Services de l'Automobile, par la SCI des Services de l'Automobile et de la Mobilité (SCI SAM).

Présentation de la branche des services de l'automobile

La branche des services de l'automobile représente l'ensemble des métiers liés à l'automobile au camion, à la moto et au vélo pendant toute la durée de vie du véhicule, une fois sorti de l'usine jusqu'à sa déconstruction et son recyclage. Elle se distingue donc de la branche de l'industrie automobile et des constructeurs.

La branche regroupe quatre familles de métiers (Maintenance – Carrosserie-peinture – Commerce – Services) et quatorze secteurs d'activité.



Le Campus des Services de l'Automobile et de la Mobilité (C-SAM) situé 1, rue Robert Arnauld d'Andilly à Guyancourt (78280), fait partie du patrimoine de la SCI SAM.

Le CAMPUS SAM : son ouverture date de 2018. Véritable lieu de réflexion, d'expérimentation et de démonstration des nouveaux usages et des innovations, le Campus se donne pour objectif de former des jeunes et les salariés de la branche des services automobile aux enjeux de demain grâce aux trois CFA présents et un centre de formation professionnelle de salariés. Il est composé de 7 bâtiments d'une surface totale de 11 700 m², dont 2 sont en R+1 et 2 en R+2.

Des lieux de vie et de partage :

Un centre de ressources, des lieux de détente, des patios extérieurs

Une offre de restauration dédiée et adaptée à l'ensemble des activités

Un complexe sportif,

Un campus exemplaire respectueux de l'environnement : préservation de la biodiversité, récupération des eaux de pluies, gestion centralisée des fluides, tri et recyclage des déchets (dont les déchets automobiles), zones de recharge pour véhicules électriques, panneaux photovoltaïques intégrés, toitures végétalisées, etc.

Des espaces de formation modernes :

13 ateliers de mécanique et technologie automobile, motocycle et cycle, et salles de cours attenantes

1 900 m² d'espaces pédagogiques dédiés aux autres enseignements

Deux laboratoires de sciences physiques et des salles informatiques.

Un espace événementiel

Un amphithéâtre de 250 places

Un hall ouvert aux salons et expositions

Un showroom

Des salles de réunion modulables et des espaces de co-working.

Pour plus d'information, consultez le site du Campus des services de l'automobile et de la mobilité (C-SAM) : <https://campus-services-auto.fr/>

Le Campus SAM compte de l'ordre de 450 apprentis avec des pics d'affluence les journées portes ouvertes et quelques samedis.

1- Objet du marché :

Le présent marché a pour objectif la sélection d'un prestataire pour effectuer la prestation de maintenance multi-technique des équipements et installations du C-SAM :

Campus des Services de l'Automobile et de la Mobilité

1 rue Robert Arnaud d'Andilly,

78280 Guyancourt sur tout l'ensemble du site

1-2 -Définition des missions

Le niveau de maintenance préventive et corrective attendu est du niveau 1 à 4 selon la norme Afnor X60-010 et NF60-000.

Ces missions seront réalisées par le Titulaire dans le respect de l'ensemble des obligations réglementaires et légales auquel ce dernier, en tant que professionnel, est assujéti.

1-3 Validation et consolidation des données

Audit initial de prise en charge

Lors de la Phase de Prise en charge, le TITULAIRE devra réaliser un audit complet des équipements et installations du site, afin de prendre la pleine mesure du nombre et de l'état des équipements.

L'ensemble des données validées sera remis à la SCI des Services de l'Automobile et de la Mobilité, ci-après La SCI SAM, sous la forme d'un Rapport de prise en charge (Cf. « 5.2.1.1 – Rapport de prise en charge ») confirmant, corrigeant ou complétant les données figurant dans le CCTP et ses annexes. Ce rapport devra être remis à la SCI SAM au plus tard 3 mois après la date de notification de marché.

Maintien à jour des données et mesure de réversibilité

En cas d'évolution du site, le TITULAIRE assurera la mise à jour de ces données dans l'ensemble des outils propres à son activité qu'il aura mis en place dans le cadre de ses prestations et des outils mis à disposition par la SCI SAM.

Le TITULAIRE sera garant de la cohérence des données pour l'ensemble des équipements du site (états des équipements et installations, état des stocks de pièces détachées disponibles, fiches techniques des éventuels équipements qu'il aura remplacés). Dans le cadre de la mesure de réversibilité, ce rapport sera remis à la SCI SAM trois mois avant la fin du présent marché.

1.4-Périmètre des prestations de maintenance

Les différents domaines d'interventions du TITULAIRE sont les suivants :

Campus des services de l'automobile et de la mobilité à Guyancourt

-Les installations de Chauffage Ventilation et Climatisation figurant en annexe 1 du CCTP

-Les installations d'Electricité courant fort (AGBT, TGBT, TD et terminaux) figurant en annexe 2 du CCTP

-Relamping sur l'ensemble du site (intérieur et extérieur)

-Les installations de plomberie sur l'ensemble du site, des productions aux terminaux figurant en annexe 3 du CCTP

-Les équipements de serrurerie, ferme porte, poignée, serrure, crémone pompier et gestion de l'organigramme des clefs (cylindre et clefs)

- Les équipements incendie extincteurs, désenfumage naturel et éclairage de sécurité
Figurant en annexe 4 et 5 du CCTP

-La mise à jour des plans d'intervention et d'évacuation si nécessaire

-La mise en place d'un outil de suivi des demandes utilisateurs « Ticketing »

1-5 attendus du TITULAIRE

La SCI SAM souhaite que le TITULAIRE soit soumis à une **obligation de moyens**.

Le TITULAIRE détaillera dans son offre tous les moyens techniques, logistiques, humains, matériels et logiciels prévus pour exécuter les prestations confiées.

Lorsque les prestations décrites dans le présent CCTP intègrent une définition des moyens, il s'agit nécessairement des moyens minimums que le TITULAIRE s'engage à mettre à disposition de la SCI SAM pour le bon achèvement des prestations dont il aura la charge.

Dans le cadre de son obligation de moyens, le TITULAIRE s'engage à garantir :

- La continuité de fonctionnement du site dans le respect de la réglementation en vigueur
- Le maintien en état de l'ensemble des installations et équipements confiés
- La sécurité et le confort des occupants
- Le respect des règles de l'art dans chacun des services qu'il assurera
- Le respect des dispositions liées à la démarche environnementale (démarche RSE, réduction de l'empreinte carbone et lutte contre le gaspillage).
- La mise en œuvre de méthodes garantes de la qualité des prestations et du respect des délais fixés
- La satisfaction des occupants
- Un reporting clair et transparent

Le TITULAIRE recherchera de façon continue l'organisation optimale des moyens et des méthodes pour assurer une qualité de service tant au niveau du fonctionnement du bâtiment ou du campus que de la satisfaction des occupants.

Les dispositions générales présentées ici en matière de sécurité, de moyens mis en œuvre et de personnel sont applicables à l'ensemble des missions confiées au TITULAIRE. Ces dispositions s'appliquent de facto à l'ensemble des prestations décrites dans le CCTP.

2- Cadre général de la mission

Les dispositions générales présentées ici en matière de sécurité, de moyens mis en œuvre et de personnel sont applicables à l'ensemble des missions confiées au TITULAIRE. Ces dispositions s'appliquent de facto à l'ensemble des prestations décrites.

2-1-Sécurité

Le TITULAIRE prendra toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants éventuels, des occupants et de toute personne présente sur le site. Le TITULAIRE et ses assureurs renonceront à recourir contre la SCI SAM pour les faits de cette nature.

2-1-1 Plan de prévention

Le TITULAIRE s'engage à respecter les dispositions du Décret 92/158 du 20 février 1992 reprises dans le Code du Travail Articles R237.1 à R237.28 concernant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux et interventions effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Au cours d'une inspection préalable organisée par la SCI SAM, le TITULAIRE, ses sous-traitants éventuels et la SCI SAM définissent en commun un plan de prévention contenant les mesures à respecter pour prévenir les risques liés aux interférences des activités, des installations et des matériels ainsi que toutes les consignes particulières de sécurité édictées par la SCI SAM.

La SCI SAM impose l'arrêt immédiat des prestations, sans mise en demeure préalable, dans les situations de danger grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes.

Aucune prestation ne peut être réalisée avant la signature du procès-verbal du plan de prévention.

Le TITULAIRE doit se rendre aux inspections et aux réunions de coordination organisées par la SCI SAM et accompagnées des sous-traitants éventuels. Il peut également les susciter s'il estime nécessaire pour la sécurité de son personnel. Ces réunions permettent notamment d'actualiser le Plan de Prévention.

2-1-2 Sécurité des personnes.

Personnel du TITULAIRE et de ses sous-traitants éventuels

Le TITULAIRE s'assurera de la connaissance et de la mise en œuvre des règles de sécurité du travail pour l'ensemble de son personnel et du personnel de ses sous-traitants éventuels.

Le TITULAIRE veillera notamment au respect des règles de sécurité concernant :

- Les alarmes de toutes natures
- L'aménagement des circulations et des zones d'évacuation,
- Le port des EPI
- L'utilisation de matériel dangereux et notamment de matériel électrique
- La signalisation et la sécurisation des zones d'intervention
- Le travail en hauteur
- Les interventions susceptibles de donner lieu à des demandes d'autorisation spécifiques (camion, nacelle, travaux d'ordres électriques, travaux par point chaud ...)

En cas d'infraction aux dispositions ci-dessus, la SCI SAM pourra demander le retrait du site de l'auteur de l'infraction avec ou sans préjudice des dommages qui pourraient être demandés au TITULAIRE.

2-1-2-3 Occupants et visiteurs

Dans le cadre de la réalisation des prestations de services aux occupants le TITULAIRE devra, chaque fois que cela est nécessaire, prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les occupants et les divers utilisateurs de la présence de zones particulières, à risque et/ou interdites en fonction de la nature de ses interventions.

2-1-2-4 Travaux en hauteur et balisage

Afin d'assurer une sécurité maximum aux personnes travaillant dans le campus, tous les travaux nécessitant des équipements spéciaux, (nacelle, engins de levages) devront être balisés et feront l'objet d'une information écrite auprès de la SCI SAM au moins 1 semaine avant l'intervention.

Ce délai permettra à la SCI SAM en interne de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux (libération des places de parking, note d'info au personnel afin de minimiser les risques occasionnés par ces travaux etc....).

Le TITULAIRE peut évoquer son droit de retrait en cas de situation à risque relevant de la responsabilité de La SCI SAM.

En cas de carence du TITULAIRE ou de danger, La SCI SAM se réservera le droit de prendre toute mesure utile, aux frais du TITULAIRE, et sans mise en demeure préalable, sans que cette action puisse dégager la responsabilité du TITULAIRE en cas d'accident.

En cas de déplacements et mise en œuvre de nacelles élévatrices, le TITULAIRE vérifiera la stabilité du sol, la portance de la dalle si nécessaire et la mise à la terre de l'engin.

2-1-2-5 Opérations de chargement et déchargement

Sont visées les opérations de chargement et de déchargement exécutées par des entreprises extérieures effectuant le transport de marchandises, en provenance ou à destination d'un lieu intérieur à l'enceinte des locaux de la SCI SAM.

Il faut entendre par opération de chargement ou de déchargement toute activité concourant à la mise en place sur ou dans un engin de transport routier, ou à l'enlèvement de celui-ci, de produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets et matériaux de quelque nature que ce soit. (Palette de consommables).

Les opérations de chargement et de déchargement ainsi définies doivent faire l'objet d'un document écrit au préalable, dit "protocole de sécurité".

Ce "protocole de sécurité" comprend toutes les indications et informations utiles à l'évaluation des risques de toutes natures générées par l'opération et les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation.

2-1-3 Sécurité des biens

Biens mobiliers et immobiliers

Le TITULAIRE s'assurera pour ses interventions et celles de ses sous-traitants éventuels, que tout est mis en œuvre pour préserver, protéger et entretenir les biens mobiliers et immobiliers, qu'ils soient propriété de la SCI SAM ou exploités par la SCI SAM.

Le TITULAIRE veillera à ce que son personnel n'utilise que les biens et équipements mis à sa disposition pour l'achèvement de sa mission, à l'exclusion de tous les autres équipements présents sur le site.

2-1-3-1 Matériels et équipements

Les matériels et équipements, appartenant au TITULAIRE ou mis à sa disposition par la SCI SAM, devront être tenus en bon état de marche et seront régulièrement contrôlés. Ils devront être conformes aux règles de sécurité en vigueur.

Le TITULAIRE s'assurera que n'entrent dans l'enceinte des installations et tout particulièrement dans les locaux de la SCI SAM que les produits et matières inflammables qui seraient absolument indispensables à l'activité qui lui est confiée. Le stockage des produits inflammables devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la SCI SAM et d'un stockage adéquat. Les fiches de sécurité seront demandées.

2-1-4 Sécurité des données

Le TITULAIRE s'engage à respecter globalement l'intégrité et la confidentialité des données auxquelles il pourrait avoir accès de manière directe ou indirecte.

Tout matériel pouvant présenter des risques de confidentialité, et notamment tout matériel informatique, devra faire l'objet d'une déclaration préalable à la SCI SAM avant sa mise en œuvre sur le site.

Le Titulaire, agissant en qualité de responsable du traitement, fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne, en particulier la loi Informatique et Libertés modifiée, ainsi que l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés.

2-1-5 Procédures en cas de sinistre

En cas de sinistre, le TITULAIRE aura la responsabilité de :

- Prévenir immédiatement la SCI SAM,
- Déclencher toutes les actions nécessaires de sauvegarde,

Lorsque la sécurité des personnes ou des biens sera compromise, le personnel du TITULAIRE prendra immédiatement toutes les initiatives qui lui semblent de nature à réduire les conséquences du sinistre, en respectant les précautions d'usage.

2-2 Moyens humains

2-2-1 Prescriptions générales

Le titulaire devra assurer les moyens nécessaires afin d'assurer toutes les prestations et obligations de ce contrat.

Il est demandé au futur prestataire de dédier des techniciens compétents dans les domaines d'applications à valeur d'une présence sur le site du campus définit comme suit :

Site	Temps de présence sur site
Campus des services de l'automobile et de la mobilité 1 rue Robert Arnaud d'Andilly	5 demi-journées hebdomadaire du lundi au vendredi en heures ouvrées de 8h à 12h

Le Titulaire mettra à disposition de la SCI une plateforme de « Ticketing », afin de prendre en compte les demandes d'interventions (dépannage et travaux) du responsable d'exploitation du campus.

Le titulaire pourra sous-traiter une partie des activités, il devra cependant appliquer le coefficient de sous-traitance via le bordereau de prix unitaire (voir 3.3 prestations hors forfait).

En cas de modification de l'organisation des équipes ou des sous-traitances, le TITULAIRE informera la SCI SAM (son interlocuteur du Campus SAM) de la nature et de la cause de ces modifications ainsi que de leur impact sur le fonctionnement.

Le TITULAIRE assurera la gestion administrative, comptable et sociale et la supervision de son personnel affecté aux prestations. Le TITULAIRE conservera les pouvoirs de commandement, de surveillance et de contrôle sur les salariés qu'il aura affecté aux Prestations.

Le TITULAIRE sera garant du respect de la législation et réglementation sociale en vigueur, et de ses éventuelles évolutions, eu égard au personnel qu'il emploie ou qu'il affectera à la réalisation des prestations et ce notamment eu égard à la durée légale hebdomadaire de travail. En aucun cas la SCI SAM ne devra être inquiétée à ce sujet.

Le TITULAIRE s'engage sur les compétences de l'équipe qu'il met en œuvre pour la réalisation des prestations, tant en termes techniques qu'en termes de capacité d'intégration et de management pour les personnes amenées à le représenter. Le TITULAIRE s'engage, tout au long de la réalisation des Prestations, à maintenir la compétence de l'ensemble des personnels affectés ainsi que la stabilité de son équipe afin de permettre une pleine continuité et effectivité des Prestations.

L'accès du personnel du TITULAIRE au Campus SAM dans le cadre des présentes sera subordonné aux conditions suivantes :

- Respect par le personnel du TITULAIRE du règlement intérieur de l'établissement où l'intervention a lieu et des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Obligation pour le personnel du TITULAIRE de se faire connaître le cas échéant au service de sécurité du Campus SAM et de respecter les règles de sécurité communiquées par le Campus SAM dont notamment le port du badge apparent et de tenues de travail spécifiques ;
- En cas d'activités nécessitant des habilitations spécifiques (électrique, chariots, nacelles, ...), le TITULAIRE s'engage à ce que celles-ci ne soient réalisées que par un ou des membres du personnel d'exécution TITULAIRE des habilitations correspondantes. Le TITULAIRE s'engage à fournir, sur demande du Campus SAM, les certificats et les habilitations requis pour tous ses employés amenés à intervenir sur son site. Le Campus SAM décline toute responsabilité délictuelle à l'occasion de dommages causés par les employés du TITULAIRE dépourvus d'habilitation.

2-2-2 délais d'interventions et astreintes

Les délais d'interventions sont décomposés comme suit :

Type d'intervention	Temps d'intervention
Très Urgente	4h
Urgente	24h
Non urgente	72h

En dehors des créneaux pendant lesquels le technicien est présent, et de la présence de personnel sur les sites (7h/19h Campus) le Titulaire du marché devra prévoir d'assurer une astreinte technique dédiée, qui interviendra sur tout appel aboutissant du PC sécurité ou personnel de la SCI référent, et ce 24h/24 sur 365 jours par an.

Pour ce faire, le Titulaire mettra à disposition du client un numéro d'appel lui permettant de formuler une demande de dépannage à tout moment.

Le personnel d'astreinte devra être formé aux spécificités du site.

Toute intervention en période d'astreinte donnera lieu à l'établissement d'un rapport écrit récapitulant le type d'intervention, le nombre d'heures d'astreinte effectuées, qui devra être remis sous le délai de deux jours ouvrés après intervention.

Les interventions d'astreintes seront facturées hors forfait aux conditions décrites au bordereaux de prix chapitre 3-3 du présent CCTP.

2-2-3 Représentants du TITULAIRE

Le TITULAIRE désignera un directeur de Contrat comme représentant du TITULAIRE pour le Contrat.

Le TITULAIRE est tenu de présenter ce responsable dès la notification du Contrat.

Il est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble du Contrat et du respect des prescriptions pour l'ensemble du site du périmètre couvert par le Contrat.

Le Directeur du Contrat représente le TITULAIRE auprès de son interlocuteur du Campus SAM. A ce titre, il doit avoir pouvoir pour engager la responsabilité du TITULAIRE pour la bonne exécution des prestations au Contrat.

Directeur du Contrat

Il assure le suivi global du Contrat sur les plans juridiques et financiers.

Il est garant du respect des prescriptions et de la qualité des prestations pour l'ensemble du Contrat

Il assure aussi le suivi et la mise en œuvre du Contrat.

Il organise la réunion trimestrielle de suivi du Contrat et présente :

La synthèse du RTA (Rapport Trimestriel d'Activité) comprenant :

- Compte rendu des incidents majeurs ;
- Stock de pièces détachées ;
- Devis en cours ;
- Interventions et travaux réalisés ;
- Sorties et interventions d'astreintes ;
- Améliorations à prévoir ;
- Les relevés des compteurs « électricité, Eau et Gaz du site » et analyse des consommations « DJU, Ratio KW/m² etc... »

2-2-3 Encadrement des équipes

Le TITULAIRE assurera un encadrement de ses équipes sur site.

L'offre du TITULAIRE détaillera les postes et missions d'encadrement prévus pour chaque prestation et pour chaque site.

L'encadrement sera garant :

- De l'organisation du travail
- De la discipline des équipes
- Du respect des procédures
- De la sécurité des biens et des personnels

Il s'assurera également :

- De la continuité de service
- De l'atteinte des objectifs contractuels
- De la qualité des prestations par la mise en place notamment des procédures d'autocontrôle

2-2-4 Équipes sur site

Le personnel du TITULAIRE et de ses sous-traitants éventuels est sous la responsabilité du TITULAIRE qui met en place l'encadrement adapté en conséquence.

2-2-4-1 Qualification et formation

Le TITULAIRE s'assure que l'ensemble de son personnel dispose de la formation et des qualifications et des habilitations nécessaires et suffisantes pour garantir la réalisation des prestations attendues.

Il dispensera notamment une formation initiale permettant à son personnel d'acquérir une connaissance complète du site, des consignes et procédures applicables, notamment en matière de sécurité et des attendus du Contrat.

2-2-4-2 Respect des consignes

Le personnel du TITULAIRE ou de ses sous-traitants éventuels intervenant sur le site est soumis au respect :

- Des dispositions du code du travail
- Des règles de fonctionnement du site et notamment du règlement intérieur du Campus SAM.
- Des règles et consignes de sécurité

Le personnel du TITULAIRE ou de ses sous-traitants éventuels sera soumis à un devoir de réserve et de discrétion.

Il sera tenu d'adopter lors de ses échanges avec le personnel du Campus SAM et avec les visiteurs un comportement adapté, courtois et respectueux.

2-2-4-3 Identification des salariés du TITULAIRE

Le TITULAIRE établira et tiendra à jour la liste des postes et des missions mis en place. Cette liste sera tenue à jour par le TITULAIRE qui informera le Campus SAM de toute évolution intervenant durant la mise en œuvre du Contrat.

Cette liste des postes sera accompagnée de la liste exhaustive des personnes pour chacun des postes définis.

Toute personne se présentant et ne figurant pas sur la liste se verra refuser l'accès au site.

Les salariés du TITULAIRE et de ses sous-traitants éventuels devront en permanence être clairement identifiables (port de badges apparent et de tenues spécifiques).

2-3 Matériel et équipement

2-3-1 Équipements mis à disposition du TITULAIRE

Le TITULAIRE sera responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout matériel et objet (équipement) qui lui est confié. Il s'assure que l'ensemble du matériel confié fait l'objet d'une utilisation conforme à sa destination et ce dans le strict respect des limites liées à la bonne exécution de ses Prestations.

En cas de dégradation ou d'incapacité pour le TITULAIRE à restituer un équipement mis à sa disposition, le Campus SAM pourra décider des mesures de réparation à appliquer, tant pour la réparation que pour le remplacement du ou des équipements concernés.

2-3-2 Badges, clés et moyens d'accès

La SCI SAM dotera le TITULAIRE de clés ou badges permettant l'accès à l'ensemble des locaux des bâtiments du Campus. En cas de perte ou de vol, le TITULAIRE avisera aussitôt la SCI SAM des moyens d'accès manquants. Ceux-ci seront remplacés par le TITULAIRE à ses frais. Pour les passes, le TITULAIRE devra le remplacement, à ses frais, des canons accessibles à partir du passe concerné (cf. organigramme des clés).

2-3-3 Equipement divers

Le TITULAIRE fournira à son personnel la totalité de l'équipement nécessaire à la bonne exécution des prestations. Les équipements et l'usage qui en sont fait sont sous la responsabilité pleine et entière du TITULAIRE.

Tous les moyens d'accès destinés aux travaux en hauteur mis en œuvre par les équipes du TITULAIRE ou de ses sous-traitants éventuels sont sous sa responsabilité. Ils devront respecter la réglementation applicable et faire l'objet des contrôles réguliers prévus par la législation.

Le TITULAIRE veillera à la formation de ses équipes sur le montage, démontage et utilisation d'un échafaudage, ainsi que sur les EPI spécifiques si nécessaire.

2-3-4 Moyens de Communication

Le TITULAIRE fournira à ses équipes les outils et moyens de communication nécessaires à la bonne exécution de leurs prestations.

Sont notamment prévus par le TITULAIRE :

- Les téléphones portables ou tablettes nécessaires au bon fonctionnement et à l'efficacité des équipes sur site.
- Tous les équipements nécessaires à la sécurité des salariés (EPI) du TITULAIRE et au bon achèvement des prestations dont ils ont la charge.

Le TITULAIRE prendra en charge l'ensemble des consommables nécessaires au fonctionnement des moyens de communication dans le cadre de son activité ainsi que les frais associés.

Le cas échéant, en complément des applications mises à sa disposition par le Campus SAM, le TITULAIRE devra fournir les applications et outils qu'il jugera utile pour assurer ses prestations sur l'ensemble du périmètre.

Eventuellement, les applications et matériels informatiques mis en place sur les bâtiments par le TITULAIRE devront faire l'objet d'un accord préalable du service informatique de la SCI SAM.

3- Détail des prestations forfaitaire et hors forfait

3-1 Prestations Forfaitaire du titulaire

Le TITULAIRE s'engage à garantir les points suivants :

- Confort et satisfaction client
- Pérennité des installations confiées
- Disponibilité des installations pour garantir l'exploitation client
- Conseil client « technique »

Dans ce cadre il doit programmer des maintenances préventives systématique, réalisée selon un planning défini et des gammes de maintenances adaptées à chaque typologie d'équipement.

Cette maintenance a pour objectif premier de :

- Réduire les interventions d'urgences
- D'assurer le bon fonctionnement des installations
- D'assurer que les équipements soient contrôlés avec une récurrence adaptée avec la réglementation en vigueur (ramonage, contrôle d'étanchéité des installations de climatisation, disjoncteurs anti-pollution, extincteurs, éclairage de sécurité etc...)
- Eviter le remplacement de matériels onéreux

Aussi le TITULAIRE devra en cas de défaillance partielle ou total réaliser les maintenances suivantes :

Maintenance corrective : traitement de la panne signalée avec une temporalité de remise en état selon l'urgence.

Il s'agit essentiellement d'opération de dépannage et mise en place de mesures conservatoires afin de remettre les installations en service.

Les délais d'interventions sont décomposés au chapitre 2-2-2 délais d'interventions

Maintenance curative : cette maintenance consiste à résoudre une défaillance définitivement en remplaçant partiellement ou totalement un équipement.

Cette prestation fera l'objet d'un devis avec l'application d'un coefficient sur le prix des pièces détachées ou pour toutes opérations hors lots du présent marché selon un bordereau de prix unitaire (BPU) voir au chapitre 3.3 Prestations hors forfait.

3-2 Fournitures de consommables

La fourniture de consommables intégrée dans le prix du présent marché par le TITULAIRE est défini comme suit :

- Chiffons, pinceaux, balais, serpillères, ...
- Les huiles, graisses, dégrissant, silicones et tous produits de nettoyage
- La fillasse, le téflon, la patte à joint, et les joints divers plomberie (fibre, CNK, toriques)
- Baguette de soudure, brasure et décapant
- Les visseries, la boulonnerie et rivets
- Rubans adhésifs, rubalise, scotch d'électricien
- Colliers de serrage, rilsan
- Fusibles, voyants

3-3 Prestations hors forfait

Bordereau de prix unitaire hors forfait

Le prestataire s'engage en outre à entretenir et à exécuter les prestations demandées par le client et qui ne seraient pas comprises dans le forfait, selon les conditions suivantes :

Coefficient applicable sur les pièces détachées et sous-traitance.

Les fournitures hors contrat sont facturées mensuellement au client au prix d'achat (attesté par les factures des fournisseurs, remise déduite), affecté d'un coefficient tenant compte des frais généraux, de l'ordonnancement et de la marge.

Bordereaux de prix unitaire pièces détachées et sous-traitance	
Montant inférieure à 1 500€HT	COEF%
Montant entre 1 501€HT et 3 000 €HT	COEF%
Montant supérieur à 3 000 €HT	COEF%
Déplacement technicien hors heures ouvrées	MONTANT
Tarif heures nuit et week-end et jours férié	MONTANT

La SCI se garde le droit de mettre en concurrence tous les devis de fourniture et sous-traitance dépassant 5000 €HT (hors interventions d'astreintes)

3-4 Budget estimé du marché

Le budget estimé du marché est de 260 000 € HT pour les 4 ans du marché dans l'hypothèse où la SCI SAM aurait décidé de reconduire le marché deux fois pour une durée d'une année.

Fait à Meudon, le 29 septembre 2026

Bertrand MAZEAU



Gérant

Pièces jointes au CCTP : annexes 1 à 6